

**CONCOURS EXTERNE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AU  
PROFESSORAT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE  
SESSION 2025  
SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

**METHODOLOGIE DE LA COMPOSITION D'ECRIT 2**



**Les cours CAPEPS Univ EPS sont soumis au code de la propriété intellectuelle. Leur usage est exclusivement réservé à leur destinataire.**



**Toute l'équipe Univ EPS est fière de vous présenter ce cours CAPEPS, résultat d'un important travail de recherche & synthèse.**

**Il est à destination des candidats au concours du CAPEPS EXTERNE 2025 qui souhaitent se former de manière autonome ou en complément d'une formation universitaire.**



# SOMMAIRE

**I/ LA SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS EXTERNE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (CAPEPS) SESSION 2025 : DEFINITION & ENJEUX**

**II/ COMPRENDRE LES ENJEUX & COMPETENCES MOBILISEES AU SEIN DE LA SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025**

**III/ L'ACCROCHE DE LA SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025**



**IV/ LE TRAVAIL DE DEFINITION DE LA SECONDE EPREUVE  
D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025**

**V/ LA PROBLEMATIQUE DE LA SECONDE EPREUVE  
D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025**

**VI/ L'ANNONCE DE PLAN DE LA SECONDE EPREUVE  
D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025**

**VII/ LA CONSTRUCTION DE DEUX OU TROIS PARTIES  
ARGUMENTATIVES DE LA SECONDE EPREUVE  
D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025**



## **VIII/ LA CONCLUSION DE LA SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025**

## **IX/ L'OUVERTURE DE LA SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025**



# I/ LA SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS EXTERNE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (CAPEPS) SESSION 2025 : DEFINITION & ENJEUX

La Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 correspond à la composition disciplinaire appliquée proposée aux candidats. Il s'agit d'une épreuve qui vise à apprécier la maîtrise de la discipline EPS dans son environnement scolaire, et à évaluer la capacité du candidat à mobiliser des connaissances scientifiques, institutionnelles et professionnelles afin de répondre à un sujet contextualisé. En d'autres termes, **il est question de l'analyse d'une commande explicite, contextualisée par un certain**



**nombre de documents annexes et une citation, et d'en proposer un traitement par le prisme d'une méthodologie de la composition, en articulant réflexion et illustration de manière pertinente.**

Nous faisons le choix ici de détailler l'ensemble des étapes méthodologiques de la composition de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025. **Chaque étape méthodologique est structurée de manière identique. L'enjeu de l'étape méthodologique est explicité, la structure de l'étape méthodologique est détaillée, et les pièges à éviter sont abordés.**

Ce document se veut relativement exhaustif par la diversité des éléments abordés, tout en restant synthétique. Le but est que chaque candidat puisse s'appropriier ces éléments, et les mobiliser dans le cadre de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025.



# II/ COMPRENDRE LES ENJEUX & COMPETENCES MOBILISEES AU SEIN DE LA SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025

La compréhension des enjeux et compétences mobilisées dans la Seconde Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 nous semble primordiale. Cela permet de saisir l'esprit de l'épreuve tout en percevant l'ensemble des compétences qui pilotent la correction de la copie par le jury.

**Le premier enjeu** de la Seconde Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est le suivant. Il s'agit d'apporter la preuve que la discipline EPS possède une place



singulière et primordiale au sein du système éducatif français. En d'autres termes, il est nécessaire que le jury perçoive une forte conviction de la part du candidat, sur la place singulière et primordiale de la discipline EPS au sein du système éducatif français.

**Le second enjeu** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est le suivant. Il s'agit de percevoir chez le futur enseignant de la discipline EPS, une conscience professionnelle prégnante, tant à l'égard de l'institution qu'à l'égard des élèves. En d'autres termes, dans quelle mesure le candidat s'inscrit en adéquation avec les attentes institutionnelles, comment accompagne-t-il les élèves dont il a la charge de l'enseignement de la discipline EPS.

**Les compétences mobilisées** dans le cadre de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 sont nombreuses mais s'organisent de manière cohérente autour de 3 piliers principaux.



**Il s'agit dans un premier temps** de mettre en lumière la capacité d'analyse d'une situation contextualisée, de la part du candidat. En d'autres termes, dans quelle mesure le candidat parvient-il à prendre en compte une diversité d'éléments placés à sa disposition, afin de proposer un traitement de la situation le plus pertinent possible.

**Il s'agit dans un second temps** de mettre en avant la capacité à transformer les élèves. En d'autres termes, apporter la preuve qu'à travers un certain nombre de choix pédagogiques et didactiques faits par le futur enseignant de la discipline EPS, les élèves sont effectivement dans un processus d'apprentissage qui enclenche une transformation de leurs ressources tant que la motricité, les aspects méthodologiques ou sociaux.

**Il s'agit dans un troisième temps** de mettre en exergue la capacité à concevoir une démarche d'apprentissage inscrire cette démarche au sein d'un parcours de formation, qui possède une temporalité qui dépasse le cadre de la leçon d'Éducation Physique et Sportive (EPS). En d'autres termes, apporter la preuve que le candidat possède une vision plus complexe et systémique de l'enseignement de la discipline EPS, au sein du système éducatif français, et que les éléments qui pilotent la réflexion du candidat, sont les priorités



institutionnelles de la période actuelle, et non l'apprentissage de l'Activité Physique Sportive et Artistique (APSA) comme finalité exclusive.

**Si l'on résume l'ensemble de ces compétences**, l'idée qui pilote la mise en avant de ces 3 piliers principaux des compétences mobilisées dans le cadre de la Seconde Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est la suivante. Il s'agit d'être capable dans un environnement calme et propice à la réflexion, d'analyser une situation complexe et contextualisée, de faire des choix pédagogiques et didactiques qui structure la pensée du candidat tout au long de la copie, d'argumenter et d'explicitier pour favoriser la compréhension et d'adopter une posture professionnelle, dans le but d'être capable de reproduire l'ensemble de ces gestes professionnels, dans un environnement riche et complexe qu'est la situation pédagogique du face à face avec les élèves du futur enseignant de la discipline EPS.



# III/ L'ACCROCHE DE LA SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025

**L'enjeu** de l'accroche de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est le suivant. **Il s'agit du premier paragraphe de la copie du candidat, et d'un temps où le correcteur porte un premier regard sur la copie du candidat.** Dès lors, plusieurs éléments doivent être présents au sein de l'accroche. Tout d'abord, l'ensemble des termes de la commande explicite doit être mobilisé. Également, une première tension éducative et/ou disciplinaire, doit être soulevée, afin de montrer que le sujet qui doit être traité, est un élément pertinent dans le contexte éducatif actuel. De plus, il semble incontournable d'évoquer quelques éléments contextuels tels que la citation ou l'une des annexes proposées, pour mettre en avant un pilotage fort de la commande explicite du sujet, par le contexte de la classe proposé.



**La structure** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 peut être la suivante. La taille de l'accroche ne doit pas excéder une dizaine de lignes.

**Le premier temps de l'accroche** peut porter sur une contextualisation disciplinaire puis un élargissement éducatif, par le prisme d'un problème pédagogique saillant.

**En second temps**, il s'agit de mettre en avant que le contexte proposé est susceptible d'influencer l'analyse qui peut être faite de la commande du sujet. Enfin, dans un troisième temps, un retour au sujet à la forme affirmative, semble incontournable.

**Les pièges à éviter** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 sont les suivants.



**Il ne s'agit pas** de mobiliser un nombre important de citations, au risque de s'écarter du sujet.

**Il ne s'agit pas** de commencer à analyser les concepts-clés de la commande explicite, au risque de s'écarter de l'enjeu de l'accroche.

**Il ne s'agit pas** de reformuler la commande explicite du sujet avec ses propres mots, au risque de s'écarter du sujet.

**Il ne s'agit pas** d'entamer l'argumentation d'une idée ou d'une solution pédagogique, au risque d'évacuer l'analyse de la commande explicite.

**Il ne s'agit pas** de mettre en avant des questions inhérentes à la commande explicite du sujet, au risque de s'écarter de la commande explicite, et d'en travestir l'enjeu principal.



**Il ne s'agit pas** d'évacuer le contexte proposé en annexe, au risque de proposer une accroche générique envisageable dans une diversité de commande explicite.



# IV/ LE TRAVAIL DE DEFINITION DE LA SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025

**L'enjeu du travail de définition** et contextualisation de la Seconde Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est le suivant.

**Il s'agit d'un temps où** les concepts-clés du sujet sont définis, déclinés à différentes échelles et sous différents angles d'analyse, et mis en relation les uns avec les autres afin de faire émerger une ou plusieurs tensions scientifiques, professionnelles ou institutionnelles qui nécessitent de proposer une problématique afin d'y répondre. Chaque concept clé mérite une attention particulière, au même titre que le verbe de la commande explicite du sujet, tout comme les connecteurs et l'indicateur de traitement.



**Il s'agit également de contextualiser** l'analyse des concepts-clés au regard de la citation qui est proposée, mais également des annexes présentées. Ce sont deux éléments qui permettent d'orienter le travail de définition, et permettent au candidat d'affiner les tensions scientifiques, professionnelles ou institutionnelles qui seront mises en évidence. Au cours du travail de définition, le correcteur parvient à situer le niveau d'analyse et de réflexion de la copie du candidat, amenant au placement dans l'un des 4 bandeaux de correction qui permettent de classer les copies des candidats.

Il est dès lors nécessaire de **mettre en avant toute la richesse de l'analyse** qui peut être produite au regard de la totalité de la commande explicite du sujet, de la citation, et du contexte de classe proposé en annexe.

**La structure du travail de définition** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 peut être la suivante.



**La taille du travail de définition** ne doit pas excéder la moitié de la taille de l'introduction.

**Chaque concept clé de la commande explicite du sujet** est abordé dans un paragraphe qui lui est propre. Chaque paragraphe propre au concept clé, mérite une structuration en 4 temps. Un premier temps de définition du concept clé, un deuxième temps de déclinaison du concept clé à différentes échelles et sous divers angles de perception, un troisième temps d'ancrage institutionnel, professionnel et scientifique qui permet de mettre en relation le concept clé avec l'un des autres concepts-clés du sujet, et un quatrième temps où est mise en avant une tension (notamment professionnelle au regard des annexes, institutionnelle au regard de la citation, ou scientifique à l'aide des théories de l'apprentissage moteur). Il peut paraître opportun parfois de consacrer un paragraphe à l'analyse du contexte de classe proposé en annexe, mais il s'agit dès lors d'évoquer prioritairement les conséquences professionnelles et scientifiques que ce contexte peut avoir sur la manière d'aborder les concepts-clés du sujet.



**Les pièges à éviter du travail de définition** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 sont les suivants.

**Il ne s'agit pas** de réaliser une liste de chaque déclinaison du concept-clé, au risque de produire une copie confuse exemptée de fil conducteur.

**Il ne s'agit pas** de réaliser un paragraphe sur un concept clé, qui dresse exhaustivement l'ensemble des possibilités d'analyse, mais d'en sélectionner les plus pertinentes pouvant être évoquées au regard des autres concepts-clés de la commande explicite du sujet, de la citation et du contexte présenté en annexe.

**Il ne s'agit pas** de mobiliser un ensemble de définitions d'auteurs ou professionnelles pré-conçues, au risque de proposer une définition confuse du concept clé, et de soulever des tensions superficielles qui ne sont pas propres à la commande explicite du sujet.



**Il ne s'agit pas** de proposer un paragraphe linéaire, qui "déroule" les connaissances apprises au cours de la préparation, au risque de restreindre l'analyse et de ne pas mettre en avant le fait que le sujet proposé est complexe dans le contexte proposé.



# V/ LA PROBLEMATIQUE DE LA SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025

**L'enjeu de la problématique** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est le suivant. Il s'agit de proposer un axe de traitement de la commande explicite, permettant de résoudre une ou plusieurs tensions disciplinaires ou éducatives évoquées lors du travail de définition, tout en apportant des éléments de nuance ainsi que des éléments de dépassement de ces nuances. En d'autres termes, le candidat doit s'efforcer de répondre au sujet, d'invoquer le fait qu'une ou plusieurs tensions se posent à lui mais qu'il existe des pistes disciplinaires mais également éducatives transdisciplinaires, tout en mettant en avant qu'un certain nombre de conditions de mise en œuvre théorique et professionnelle sont à respecter nécessairement, notamment dans le cadre du processus d'apprentissage-enseignement.



**La structure de la problématique** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 peut être la suivante.

**4 phrases peuvent être proposées** au sein de la problématique, afin de circonscrire l'ensemble des éléments inextricables de la phase de problématique.

**Dans une première phrase**, il s'agit de répondre à la commande explicite, en proposant un axe de réponse qui mette en lumière des conditions théoriques essentielles à cet axe de traitement du sujet.

**Dans une deuxième phrase**, il s'agit de mettre en garde quant à la résolution d'une tension professionnelle saillante, qui émane du contexte proposé en annexe, pouvant limiter le champ d'action de l'axe de traitement proposé lors de la première phrase.



**Dans une troisième phrase**, il s'agit d'apporter un élément de dépassement de cette tension professionnelle saillante, en mettant en avant une ou plusieurs conditions professionnelles nécessaires à ce dépassement.

**Dans une quatrième phrase**, il s'agit de mettre en avant un dépassement éducatif de cette tension professionnelle, à l'échelle de l'établissement, afin d'inscrire son action dans une temporalité élastique à l'échelle du cheminement de l'élève entre les différentes disciplines, ou du parcours de formation de l'élève.

**Les pièges à éviter** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 sont les suivants.

**Il ne s'agit pas** de formuler des phrases à la forme interrogative, au risque de ne pas proposer de réponse au sujet.



**Il ne s'agit pas** d'invoquer de nouveaux éléments qui n'ont pas fait l'objet d'une explicitation au sein du travail de définition, au risque de perturber la cohérence interne de la copie.

**Il ne s'agit pas** d'entamer une phase argumentative, au risque de ne pas proposer de réponse au sujet.

**Il ne s'agit pas** de spécifier la réponse au sujet au sein de chaque partie, mais plutôt d'établir un axe de traitement du sujet, d'y apporter des nuances et d'en proposer des pistes de dépassement disciplinaires puis éducatives.

**Il ne s'agit pas** de reformuler le sujet avec ses propres mots, au risque de ne pas mobiliser le travail de définition pourtant essentiel, mené préalablement dans la copie.



# VI/ L'ANNONCE DE PLAN DE LA SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025

**L'enjeu de l'annonce de plan** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est le suivant. Il s'agit de spécifier la réponse à la commande explicite du sujet proposé au sein de la problématique, dans chaque des parties argumentatives envisagées. En d'autres termes, le candidat doit mobiliser l'ensemble de la problématique formulée préalablement, afin de caractériser la nature et le degré de réponse, au sein de chacune des 3 parties du devoir. Il s'agit d'une phase que le correcteur relie un certain nombre de fois, afin d'établir la cohérence entre le travail de définition, la problématique et l'annonce de plan de la copie du candidat.



**La structure de l'annonce de plan** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est la suivante. Elle est constituée de 2 ou 3 paragraphes, au regard du nombre de parties argumentatives envisagées par le candidat.

**Chaque paragraphe se structure de la même façon** que la problématique, à savoir de 4 phrases. Il n'est pas nécessaire de revenir à la ligne entre chaque phrase, contrairement à la problématique. Entre chaque paragraphe, il est nécessaire de sauter une ligne afin de contribuer à une lisibilité optimale de la copie. Chaque concept clé doit être spécifié, au sein de chacun des paragraphes, et la mise en lumière du contexte proposé en annexe qui influence votre réponse au sujet dans cette partie argumentative, doit être primordiale. Les éléments de nuance peuvent porter sur un thème général identique à chaque partie argumentative (exemple la diversité des élèves), mais le type de diversité (exemple les filles-garçons, les Catégories Socio-Professionnelles aisées et défavorisées,...) et le dépassement proposé (individualiser, rendre lisible, entrer par le ludique, démarche de projet), doivent être singuliers.



**Les pièges à éviter** de l'annonce de plan de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 sont les suivants.

**Il ne s'agit pas d'entamer** une phase argumentative, au risque de travestir la fonction première de l'annonce de plan qui est d'annoncer ce que l'on souhaite démontrer au sein de chacune des parties de la copie.

**Il ne s'agit pas** de réaliser une reformulation de la problématique, au risque de s'écarter de la commande explicite du sujet.

**Il ne s'agit pas** de décrire un ensemble de dispositifs professionnels permettant de répondre au sujet et aux nuances évoquées, au risque de rester dans une réflexion superficielle.



**Il ne s'agit pas** de reformuler les mêmes éléments au sein de chaque des annonces de parties argumentatives, au risque de proposer une analyse et un traitement de sujet qui reste partiel, centrée exclusivement sur un élément.



# VII/ LA CONSTRUCTION DE DEUX OU TROIS PARTIES ARGUMENTATIVES DE LA SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025

**L'enjeu de la partie argumentative** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est le suivant. Il s'agit de répondre à la commande explicite du sujet, de manière contextualisée au regard de la citation présentée et du contexte proposé en annexe. En d'autres termes, il s'agit de faire se succéder une argumentation et une illustration, au sein de chaque paragraphe, en apportant des preuves scientifiques, professionnelles et institutionnelles, que l'axe de traitement défendu est envisageable dans certaines conditions, dans certaines proportions, et au regard du contexte proposé. La partie argumentative correspond au cœur du devoir, et il est nécessaire de porter une attention particulière à la cohérence globale de la partie, ainsi que la cohérence entre les parties, la problématique, et l'annonce de plan, de la copie de la Seconde Épreuve d'



Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025.

**La structure de la partie argumentative** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est la suivante. Il est possible de procéder de différentes manières pour organiser une partie argumentative. Toutefois nous exposons ici les principaux éléments qui doivent être présents au sein d'une partie argumentative, afin de répondre à la commande explicite du sujet, de manière contextualisée. Chaque élément se doit d'être explicité et reformulé avec les termes de la commande explicite du sujet et au regard du contexte proposé, afin de sortir d'une simple description de dispositifs d'apprentissage-enseignement pédagogique et didactique de la discipline EPS.

**Le premier paragraphe** peut constituer en la proposition d'un axe de traitement de la réponse, au regard d'une condition théorique, et d'une illustration professionnelle de cette argumentation dans le contexte proposé en annexe.



**Le second paragraphe** peut constituer en une nuance professionnelle apportée à l'argumentation présentée dans le premier paragraphe, illustrée professionnellement au regard du contexte proposé en annexe.

**Le troisième paragraphe** peut constituer en un dépassement de la nuance professionnelle proposée dans le second paragraphe, illustré professionnellement au regard du contexte proposé en annexe.

**Le quatrième paragraphe** peut constituer en un dépassement sur le plan éducatif et à l'échelle du parcours de formation de l'élève, de la tension soulevée au sein du second paragraphe, afin d'envisager l'apprentissage comme un processus durable et point de départ d'une construction de compétences mobilisables tout au long de la vie de l'élève, illustré professionnellement au regard du contexte proposé en annexe.

**Il est possible de procéder en 2 ou 3 parties**, en sautant quelques lignes entre chaque partie, et une ligne entre chaque paragraphe de la partie. Il est préférable



d'effectuer 3 parties afin de gagner en richesse d'analyse, d'argumentation et d'illustration. Toutefois, mieux vaut 2 parties argumentées et illustrées, que 3 parties superficielles. Une partie argumentative doit commencer par une explication de la thèse défendue dans le paragraphe, le lien que cela constitue avec la commande explicite du sujet, et une illustration professionnelle de l'argumentation menée. Le paragraphe se conclut par un retour explicite au sujet, et une courte ouverture sur le paragraphe suivant afin d'améliorer la fluidité de la copie.

**Les pièges à éviter de la partie argumentative** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 sont les suivants.

**Il ne s'agit pas de procéder** à une liste de dispositifs professionnels sans lien avec l'argumentation menée, au risque de rester superficiel dans la réponse à la commande explicite du sujet.



**Il ne s'agit pas de défendre** une idée incohérente avec la problématique et l'annonce de plan, au risque d'effectuer des contradictions qui nuisent à la compréhension globale de la copie de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025.

**Il ne s'agit pas** de s'appuyer uniquement sur une illustration au sein de la partie argumentative, au risque de rester évasif et ne pas démontrer de la maîtrise de compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la profession d'enseignant de la discipline EPS, en terme de processus d'apprentissage-enseignement.

**Il ne s'agit pas de n'avancer** que des éléments professionnels, au risque de rester cantonné à la discipline EPS, alors qu'il est nécessaire d'inscrire son action à l'échelle du parcours de formation de l'élève.



# VIII/ LA CONCLUSION DE LA SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025

**L'enjeu de la conclusion** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est le suivant. Il s'agit de synthétiser l'ensemble de la réponse à la commande explicite au sujet apportée, au regard de la citation présentée et du contexte proposé en annexe, afin de mettre en évidence la réponse personnelle à la commande explicite du sujet qui a été argumentée. En d'autres termes, il s'agit d'un temps où aucun élément nouveau n'apparaît, mais où les temps forts de la copie de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, sont présents.



**La structure de la conclusion** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est la suivante.

**Il s'agit de procéder en 2 temps distincts**, séparés par un saut de ligne, afin d'améliorer la lisibilité du propos.

**Le premier temps** peut consister en une réécriture de la problématique du sujet qui a permis au candidat de répondre personnellement à la commande explicite du sujet. Cela permet au jury de se remémorer le fil rouge qui a guidé l'argumentation du candidat, à l'échelle des 2 ou 3 parties argumentatives de la copie de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025.

**Dans un second temps**, il s'agit de synthétiser chaque partie argumentative, afin d'en proposer un court résumé au jury, qui permet de souligner la cohérence entre la



commande explicite du sujet, la problématique défendue, la partie argumentative, la citation présentée et les éléments de contexte proposé en annexe.

**Les pièges à éviter** de la conclusion de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 sont les suivants.

**Il ne s'agit pas d'argumenter** comme cela a pu être le cas au sein de la partie argumentative, au risque de sortir de la fonction principale de la conclusion qui est de conclure la copie de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025.

**Il ne s'agit pas** de mobiliser des dispositifs d'apprentissage-enseignement afin d'appuyer le propos, au risque de ne pas répondre aux attentes structurelles de la conclusion d'une copie de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025.



# IX/ L'OUVERTURE DE LA SECONDE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CAPEPS EXTERNE 2025

**L'enjeu de l'ouverture** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est le suivant. Il s'agit de proposer une projection de la commande explicite du sujet, dans un contexte similaire mais différent. En d'autres termes, cela permet de mettre en avant le fait que la question proposée à travers la commande explicite du sujet de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, est pertinente dans le contexte actuel, et prépondérante dans les discussions institutionnelles sur l'évolution de la discipline EPS et du système éducatif, à venir.



**La structure de l'ouverture** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 est la suivante. Il s'agit de proposer 2 à 3 phrases qui soient explicatives et non interrogatives, afin de permettre une réelle ouverture de la commande explicite du sujet, à un autre horizon contextuel.

**Les pièges à éviter** de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 sont les suivants.

**Il ne s'agit pas de proposer** une ou plusieurs questions qui ne sont pas explicitement reliées à la commande explicite du sujet, au risque de proposer une ouverture qui s'écarte du sujet.

**Il ne s'agit pas d'envisager** une potentielle définition de l'un des concepts-clés du sujet, au risque d'avouer que la copie proposée est partielle et manque de profondeur.



**Il ne s'agit pas de répondre** de nouveau à la commande explicite du sujet, par le prisme de concepts nouveaux, au risque de s'écarter de la fonction principale de l'ouverture qui est d'envisager de nouveaux horizons contextuels.



**CONCOURS EXTERNE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AU  
PROFESSORAT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE  
SESSION 2025  
SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

**METHODOLOGIE DE LA COMPOSITION D'ECRIT 2**